	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure compilation données et indicateurs SSE	<b>Révision: 0</b>
<b>Préparé par :</b> Daniel Dufresne	<b>Approuvé CEF par :</b> Bernard Roy	<b>Date :</b> 31 juillet 2012
<b>Révisé par :</b> Gilbert Hautcoeur	<b>Approuvé CSF par :</b> Yvan Lebel	<b>Page :</b> 1 de 5

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer le processus de compilation des données en matière de Santé, Sécurité et Environnement à des fins de statistiques. Elle vise à permettre de suivre ce qui survient dans les établissements du CEF et à évaluer la performance et la réalisation des activités SSE.


## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à toutes les écoles et les bureaux administratifs du CEF. Elle peut impliquer la direction, les employés et les entrepreneurs.

## 3.0 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans cette procédure sont définis comme suit :

TERMES	DÉFINITION
Accident avec perte de temps	Accident de travail qui a entraîné une journée d'arrêt ou plus. Cette journée d'arrêt correspond à la journée qu'aurait travaillé l'employé, n'eût été son accident.
Accident avec assignation temporaire	Accident de travail qui n'a pas entraîné d'arrêt de travail, mais qui n'a pas permis au travailleur de reprendre intégralement son travail habituel, l'emmenant à exercer un travail adapté à sa condition médicale.
Activités de prévention	Activités préventives en SSE établies par le CEF afin de s'assurer de la santé, sécurité et protection de l'environnement de l'ensemble de ses établissements. Sont inclus les inspections générales planifiées et les rencontres des comités de santé et sécurité.
Assistance médicale	Suite à un accident de travail, la nature de la blessure a nécessité une consultation auprès d'un professionnel de la santé qui a exécuté un acte médical (ex. points de suture).
IFR1	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accidents avec pertes de temps basées sur 200,000 heures travaillées.
IFR2	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accidents avec pertes de temps ou assignation temporaire basée sur 200,000 heures travaillées.
IFR3	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accident avec pertes de temps ou assignation temporaire basée, assistance médicale et premiers soins sur 200,000 heures travaillées.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure compilation données et indicateurs SSE	<b>Révision: 0</b>

TERMES	DÉFINITION
IGR	Indice de gravité basé sur le nombre de jours d'absence par accident de travail sur 200,000 heures travaillées
Incident	Évènement imprévu et soudain qui a pour résultat des dommages matériels mineurs et qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu causer une blessure ou des dommages matériels majeurs.
Heures travaillées	Ensemble des heures travaillées par les employés permanents et les employés temporaires dans chaque établissement. .
Premiers soins	Suite à un accident de travail, la nature de la blessure a nécessité des soins mineurs prodigués par un secouriste.

#### **4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

##### **4.1 Directeur de l'éducation**

- Reçoit les avis d'accidents/incidents et procure du soutien administratif, lorsque nécessaire.
- Reçoit les rapports des indicateurs de performance compilés, en fait l'analyse et présente le tout au Conseil Scolaire lors de la réunion mensuelle.
- Fait au besoin un suivi auprès des établissements qui accusent un retard dans la réalisation de leurs activités de prévention.

##### **4.2 Conseiller stratégique administratif**

- Reçoit les rapports des indicateurs de performance compilés, en fait l'analyse, établit avec coordonnateur SSE des stratégies pour améliorer ou supporter les activités de prévention.
- présente au directeur de l'éducation le rapport des indicateurs de performance et fait des recommandations.
- Supporte le coordonnateur SSE dans l'obtention des données statistiques auprès des établissements. Fait les représentations appropriées au besoin.

##### **4.3 Coordonnateur SSE**

- Reçoit les avis d'accidents/incidents au fur et à mesure que ceux-ci surviennent et les enregistre dans un fichier de suivi.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure compilation données et indicateurs SSE	<b>Révision: 0</b>

- Reçoit les rapports mensuels de chaque établissement, en effectue la compilation et produit un rapport des indicateurs de performance du mois.
- Fait le suivi auprès des établissements sur les données transmises et en valide l'exactitude.

#### **4.4 Direction d'écoles**

- S'assure que les données contenues dans le rapport de l'établissement sous sa responsabilité sont transmises dans les délais prescrits afin qu'elles soient incluses dans le rapport standardisé.
- Reçoit un rapport mensuel global de l'organisation et vérifie l'exactitude des données inscrites vs les données transmises.
- Communique au Comité Santé et Sécurité les résultats de son établissement et les résultats globaux de l'organisation.
- Veille à ce que les résultats soient placés sur le tableau d'affichage du personnel.

#### **4.5 Service des ressources humaines**

- Compile les heures travaillées par chaque établissement à partir des informations du service de la paye.
- Un rapport par établissement est remis au coordonnateur SSE.

#### **4.6 Comité Santé et Sécurité**

- Reçoit les résultats globaux et la performance de l'établissement et en discute le contenu à la réunion mensuelle.

#### **4.7 Entrepreneurs**


- Communique avec son chargé de projet du CEF tout accident/incident dans les délais impartis.
- Transmet le rapport mensuel des heures travaillées, des incidents et accidents ainsi que les informations sur les activités de prévention requises.

### **5.0 PROCESSUS**

Afin d'obtenir des données précises permettant de gérer efficacement la Santé et Sécurité et la protection de l'environnement le processus doit être mené avec rigueur. Pour ce faire les étapes suivantes doivent être suivies,

#### **5.1 Collecte des données**

Chaque établissement doit compiler ses données SSE au formulaire SSE 1.2 F01 Rapport mensuel de l'établissement tout au cours du mois.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure compilation données et indicateurs SSE	<b>Révision: 0</b>

Le troisième jour ouvrable du mois, le rapport du mois qui vient de se terminer doit être transmis au coordonnateur SSE ou la personne désignée.

Le service des ressources humaines transmet au coordonnateur SSE les heures travaillées durant le mois dans chaque établissement avant le 5<sup>e</sup> jour ouvrable du mois.

## 5.2 Compilation des données

Le coordonnateur SSE collige l'ensemble des rapports mensuels des établissements et produit le rapport de synthèse sur le formulaire SSE 1.2 F02 Rapport synthèse SSE. Ce rapport contient :

- Les données du mois
- les données cumulatives entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 juillet de chaque année.
- Après la seconde année, les résultats sont comparés à ceux de l'année précédente et un historique est établi aux fins de comparaison et d'analyse.

Le rapport de synthèse est transmis au conseiller stratégique avant le 8<sup>e</sup> jour ouvrable du mois.

Une révision est effectuée par le conseiller stratégique et le coordonnateur SSE avant le 10<sup>e</sup> jour ouvrable du mois.

## 5.3 . Transmission du rapport de synthèse révisé

Le coordonnateur SSE transmet le rapport mensuel révisé à chaque direction d'école, à la direction du CEF et aux gestionnaires désignés par la direction.

## 5.4 Rapport annuel


Le coordonnateur SSE collige les informations recueillies au fil des mois pour créer le rapport annuel; il en fait l'analyse et illustre les tendances et les zones d'amélioration potentielles. Ce rapport est présenté à la fin de l'année au Conseil Scolaire lors de la révision annuelle du système de gestion SSE.

## 6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être audité selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE.

## 7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure compilation données et indicateurs SSE	<b>Révision: 0</b>

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE
- SSE 1.2 F01 Rapport SSE mensuel de l'établissement
- SSE 1.2 F02 Rapport synthèse SSE mensuel
- SSE 1.9 Audit interne

#### **8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

Aucune